

Circulaire à MM. les membres de la Société St Joseph.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
5 Février 1876.

MONSIEUR,

Dans ma circulaire du 14 novembre dernier, je vous invitais à me faire parvenir, avant le 14 janvier, toutes les remarques que vous jugeriez opportunes pour rendre aussi parfait que possible le projet de constitutions formulé pour la Société Saint Joseph. Je vous envoie le résumé de toutes les observations qui m'ont été transmises. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des membres qui ont proposé l'amendement.

Vous êtes invité à examiner attentivement chacun des amendements proposés et à mettre en marge un *oui* ou un *non*, puis à me renvoyer la feuille après l'avoir signée, de manière qu'elle m'arrive *avant le 6 avril*.

Je me contenterai de faire des remarques sur certains articles plus importants, sans cependant approuver ceux sur lesquels je ne dis rien.

No 2. Avec la poste telle qu'établie partout, un mois est plus que suffisant pour répondre.

No 5. Le but de cet article, tel que rédigé par le bureau, est 1o. d'obvier aux inconvénients qui ont amené la dissolution de la Société Saint Michel; 2o. d'aider l'Evêque du nouveau diocèse à former de suite une société diocésaine semblable. C'est pour cela que la Société Saint Joseph lui donne un avantage considérable dans le choix entre sa part des fonds avec la charge de ses infirmes, et la renonciation à cette part des fonds, mais sans aucun infirme à pensionner. Une société commençant sous de tels auspices ne peut que prospérer; car, ou bien les fonds sont suffi-